

Repères pour le partage d'information aux personnes proches aidantes (PPA)



Les droits de l'utilisateur

- Droit au respect de sa vie privée et au secret professionnel (*Chartes des droits et libertés de la personne, art.5-9*).³⁰
- Droit de consentir ou non au partage d'informations à la PPA.

L'utilisateur ou son représentant ACCEPTÉ DE PARTAGER DE L'INFORMATION À LA PPA

LA PPA DOIT

- Respecter les infirmations et le type d'information que la personne aidée accepte de lui communiquer.
- Préparer ses échanges avec le professionnel, le milieu de vie ou de soins (pour l'aider dans ses communications, la PPA est encouragée à utiliser la trousse de partenariat avec les PPA).
- Nommer aux professionnels et à la personne aidée ses attentes et ses besoins en matière de partage d'information.

LE PROFESSIONNEL DOIT

- Convenir avec la personne aidée de la fréquence et de la nature des informations à transmettre à ses PPA.
- Permettre à la personne aidée de modifier dans le temps son consentement au partage d'informations.
- Soutenir les PPA en expliquant et en clarifiant les mécanismes de communication.
- Référer et accompagner les PPA vers les organismes de soutien au besoin.

L'utilisateur ou son représentant REFUSE DE PARTAGER DE L'INFORMATION À LA PPA

LA PPA PEUT TOUT DE MÊME

- Demander des informations générales sur le fonctionnement du milieu de vie ou de soins ou sur les services offerts.
- Communiquer des informations au professionnel, au milieu de vie ou de soins sans avoir pour attente d'en recevoir en retour.
- Exprimer à la personne aidée les raisons pour lesquelles elle désire des informations.

LE PROFESSIONNEL PEUT TOUT DE MÊME

- Accueillir les informations de la PPA sans toutefois lui en transmettre en retour.
- Utiliser le refus comme un levier d'intervention avec la personne aidée.
- Valider à nouveau le consentement de l'utilisateur en cours de suivi.
- Explorer la possibilité avec la personne aidée de transmettre partiellement certaines informations pertinentes au soutien par la PPA.
- Référer et accompagner les PPA vers les organismes de soutien au besoin.